REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2026/006/010

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, à 19h00,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Joëlle **CAMPERS**, **Christine CLEMENT**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Fanny **JORCIN**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**, Claire **VANMARCKE**.

Absents excusés : Romain **BOUVET**, Nadège **EMPEREUR** (pouvoir à Joël **ARPIN**), Michèle **FERRARIS**, François **GAZAVE**, Mathieu **LECLERCQ** (pouvoir à Anne-Emmanuelle **LECLERE**),

Secrétaire de séance : Alain **MARGUERETTAZ**

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 16
Date de la convocation : le 19 juin 2026
Date de publication : 29 juin 2026 au 29 août 2026

****

CONVENTION AVEC LE SDES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION SECTEUR VILLARD DESSUS RD 1090 LIE AUX TRAVAUX HTA ENEDIS AVENANT N° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie), auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située secteur RD 1090, route du Petit Saint Bernard - Villard Dessus. Elle est liée aux travaux d'enfouissement du réseau HTA réalisée par ENEDIS.

Monsieur le Maire explique également qu'il serait judicieux que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.
Ainsi, c'est au SDES qu'il reviendrait de missionner la maîtrise d'ouvrage de l'opération et la sélection des entreprises pour les travaux, conformément au Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2026-001-012 en date du 27 février 2026, une convention de mandat de maitrise d'ouvrage valant également convention financière a été signée avec le SDES pour un coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élevant à **326 221.46 € TTC**.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260625-2026-006-010-2-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à **184 092.14 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES.

Après consultation des entreprises, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération (maitrise d'œuvre, travaux d'enfouissement des réseaux et prestations annexes) s'élève désormais à **382 988.54 € TTC,** représentant un avenant **de 56 767.08 € TTC.**
La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à **214 545.54 € TTC** représentant un avenant de **30 453.40 € TTC.**

Le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Considérant les termes de l'exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'Avenant n° 1 de la convention de mandat de maitrise d'ouvrage.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'Avenant n° 1 de la convention de mandat de maitrise d'ouvrage.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 25 juin 2026

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (SAVOIE)

Le secrétaire de séance,
Alain MARGUERETTAZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois maximums à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260625-2026-006-010-2-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026